

Pouces Verts et Vertes Pousses ASBL

Règlement du jardin partagé éducatif à Beurieux – 30/05/2016

« Un jardin à partager » est un espace communautaire de culture de fruits et légumes selon les principes de la **permaculture**. Cela sous-entend de prendre soin de la Nature autant que de l'Humain, et de partager équitablement les ressources. L'utilisation d'intrants chimiques est totalement prohibée. Dans la mesure du possible, nous essayons de respecter au minimum le cahier des charges de l'agriculture biologique, et idéalement de faire mieux ! Chaque participant ou visiteur se doit d'être respectueux du site.

1. L'association fonctionne sur un système de dons, d'échanges et de partages

A. Les dons :

- dons d'argent pour soutenir l'association dans son développement et participer aux frais de fonctionnement (achat de semences, factures d'eau, achat de matériels divers, assurances, etc...). Tout versement d'argent fait par un membre sur le compte de l'ASBL sera considéré comme un apport à titre gratuit, témoignant son soutien au projet.

- dons en nature (outils, livres, semences, plants, matériels divers)

B. L'échange : de nos savoirs, de nos compétences, de nos recherches (etc...)

C. Le partage : des tâches, des moments conviviaux, des outils, des récoltes, des frais de fonctionnement, de l'entretien des jardins...

Les activités sont gratuites tout comme l'adhésion à l'ASBL. Cependant, chacun est libre de contribuer selon ce qu'il considère équitable. En effet, L'ASBL ne peut continuer d'exister sans apport financier. Il tient donc à chacun des membres de prendre connaissance du bilan financier de chaque année.

Chacun donne et reçoit selon ce qu'il considère équitable (à chacun selon ses besoins, et de chacun selon ses moyens).

Les membres soutiennent la vie de l'association en participant activement : cueillettes / récoltes, mise en conserve, formation diverses, chantiers collectifs, activités culturelles.

2. Le locataire met à disposition de l'association :

- le champ « Jean » (où tout change chaque saison, mais pas l'adresse : rue de la Quenique)
- la cabane à outils « La Grelinette Proprette » (outils toujours propres, toujours prêts)
- la cabane « Gertrude la Prude » (bureau, trésorerie, semences, lieu de réunion)
- la caravane « Mistinguette » (guinguette-kitchenette-bibliothèque-buvette-couchette)
- la grande serre « Bérangère » (20mx 6,50m pour la culture sous abri)

3. Le champ Jean est divisé en plusieurs parcelles, qui peuvent changer chaque année d'affectation

a. Les parcelles « Pousses pour tous », le grand potager commun !

- Tous les membres sont tenus de consacrer l'équivalent de **8 demi-journées « Pouces-pousses » par an à ce potager commun** et à l'entretien des autres espaces communs. Cela concerne entre autres les semis, les repiquages, le contrôle des invasives, le paillage, les récoltes communes pour le jardin (semences, bois, etc.), l'entretien des fruitiers, des haies, pelouses, chemins, poulailler, mares, clôtures et autres joies propres à l'espace commun.

- Les membres voulant effectuer une demi-journée « Pouce-pousses » doivent simplement prévenir un des référents, un peu à l'avance si possible, pour être accompagné et guidé le jour J. A défaut de participation suffisante, l'adhésion de la personne membre sera remise en question.

- Les référents du potager commun sont ceux qui consacrent beaucoup plus de temps au potager que les autres... Ils ont donc une vision globale des chantiers en cours. Leurs noms et numéros de GSM figurent sur le grand tableau.

- En cas d'un trop grand nombre de référents, la co-gestion de ces parcelles communes peut-être déléguée à des sous-groupes. Néanmoins, la récolte issue de ces espaces est mise à la disposition de tous les membres.

- Les récoltes individuelles sur ces parcelles peuvent s'effectuer tous les jours, du lever au coucher du soleil (fruits, légumes, bulbes, semences, boutures et stolons, œufs, etc.). Ces récoltes sont à effectuer soit :

- en lisant le tableau des récoltes au champ Jean
- en lisant les e-lettres / le site web vous apportant les nouvelles du champ
- **à défaut, en appelant un des référents du potager commun.**

- La proportion disponible pour les récoltes individuelles du potager commun sera définie selon les ressources disponibles au jardin et le nombre de récoltants, en respectant la part de chacun et en évitant le gaspillage. En cas de surplus, on en profite pour faire des heureux et communiquer sur le projet de l'association !

b. Les parcelles « personnelle » ou « coup de pouce »

Elles servent à un membre pour ses expérimentations personnelles (par exemple : un retraité passionné collectionneur de haricots ou un jeune maraîcher indépendant qui démarre sa propre expérience).

Ces parcelles permettent à certains membres qui n'ont pas beaucoup le temps d'échanger, débattre et discuter dans l'action du potager collectif, mais qui veulent accorder beaucoup de leur temps au jardinage, pour faire directement leur propre expérience. Dans ce cas, le membre lui-même décide quelle part de ses récoltes il met à disposition du commun, en gardant bien à l'esprit les trois principes fondamentaux de l'ASBL, qui sont le don, le partage et l'échange.

Le développement de ces projets personnels (jardin thématique, formations, visites, vente...) peut se faire au sein et sur le terrain de l'ASBL. Néanmoins, toute activité faisant venir des personnes étrangères à l'association sur le champ doit être présentée et discutée au préalable en réunion avec les autres membres, afin de définir des règles claires. En dehors de toute concertation, personne ne doit être sur le champ, qui ne soit pas membre de l'association.

Si un membre de l'ASBL désire vendre sa récolte, cela doit se faire dans un cadre juridique autre que celui de l'ASBL (société, indépendant...). L'ASBL ne peut en aucun cas être tenue responsable de la vente et de ses éventuelles conséquences.

La surface des parcelles 'perso' ne peut dépasser un tiers de la surface totale cultivée par les membres de l'ASBL.

Rappel : Chaque membre est tenu de consacrer l'équivalent de 8 demi-journées par an au potager commun et à l'entretien des autres espaces communs.

Pour accéder aux parcelles « Coup de pousses », il faut en convenir avec les membres de l'ASBL lors d'une réunion spéciale.

4. L'eau.

L'eau est une ressource chère. Nous sommes sur une colline de sable, donc les membres s'engagent à mettre en œuvre le plus possible les bonnes pratiques visant à économiser les besoins en arrosage : paillage, binage par temps sec, amendement du sol, plantation de coupe-vents, etc... Les membres s'engagent à apporter les déchets frais de cuisine et autres matières organiques pour alimenter le compost et les paillages de l'association.

5. Chaque année, un grand symposium s'impose, à la Saint-Pôse !

Aux alentours de chaque solstice et équinoxe, cette réunion s'appelle le grand Sympause. Cette sympathique réunion de sympathisants de L'ASBL sera l'occasion de moultes réjouissances champêtres :

Une journée au potager commun !

Une assemblée générale pour faire un point !

Et une grande fête !

6. Les CLANICS de la rue de la Quenique

L'ASBL fait partie du mouvement CLANIC (consulter les statuts ou le site de l'ASBL pour plus de détails à ce sujet).

7. La communication du groupe

Elle se fait à l'aide d'un système de communication bienveillante utilisant les outils suivants : des tableaux d'informations disponibles sur le champs (tâches, récoltes, bons plans...); le site internet (newsletters...); la boîte mail ; un programme d'accès type google drive (partage des dossiers importants, tableaux, schéma des finances...).

8. Assurance

L'assurance couvre un équivalent temps plein de travail bénévole (soit 220 jours).

9. Déplacements

Les cultivateurs / récoltants s'engagent à utiliser des modes de déplacements doux pour se rendre sur le site.

10. Nos copains les bêtes

Les campagnols et les limaces ne sont pas autorisés sur le champ, sauf en laisse ! Les chiens sont à surveiller de près (et ne peuvent en aucun cas manger les poules ou créer des dégâts aux cultures)

11. A noter !

« La concertation est la base indispensable de tout projet » et « elle doit s'attacher à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, (...) et éviter le clés en main et le pré-pensé ».

Mention « lu et approuvé » :

Date et signature :